

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**  
**du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang**

Nombre de Membre en exercice		
Afférents au Conseil Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	24	25

**Séance du : 23 SEPTEMBRE 2020**

OBJET de la DELIBERATION :

**Election du Président**

L'AN DEUX MIL VINGT et le vingt-trois septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur LAURENT Jean-François, doyen d'âge, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

**CC Pays de Lunel** : BOISSON Jérôme, BERTHET Jean-Pierre, FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques ;

**CC Grand Pic St Loup**: MATHERON Françoise, ANTOINE Pierre, SENET Laurent, CAPUS Georges ;

**CA Pays de l'Or** : CARLIER Michel, LIBES Pierre, PECQUEUR Fabrice, BONNEFOUX Brice

**CC Rhony, Vistre, Vidourle** : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine, REY Jacky ;

**CC Pays de Sommières** : MARTINEZ Pierre, ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain ;

**CC Terre de Camargue** : CRAUSTE Robert, FOUREL Arnaud, PENIN Olivier ;

**Commune de Lunel-Viel** : BILLET Eric

**Absents** : BERNARD CLAUDE

**Avait donné procuration** : BERNARD Claude à PENIN Olivier

**Date de la convocation** : 18 septembre 2020

**Affichée le** : 18 septembre 2020

**Objet : Election du Président**

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, Monsieur LAURENT Jean-François, doyen d'âge, préside la séance.

Monsieur ROUSSEAU Antoine, benjamin de l'assemblée a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur LAURENT Jean-François rappelle que l'article L 5211-2 du Code Général des collectivités territoriales rend applicable au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale les dispositions relatives aux Maires et aux adjoints.

Le comité syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Président de séance invite le Comité Syndical à élire le nouveau Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FENOY Fabrice est candidat à la présidence du syndicat.

Il est procédé aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal de l'élection.

A l'issue des opérations du dépouillement, monsieur FENOY est déclaré élu président du syndicat

**Le conseil,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, - **PROCLAME** Monsieur FENOY Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang et le déclare immédiatement installé.

**AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

Le Président

Monsieur le Président  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président  
Compte tenu de la publication le 24/09/2020  
De la notification le  
Et de la transmission à M. le Préfet le 24/09/2020  
Le Président,

